

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 10 juillet 2025

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
04.07.2025
Date d'affichage
05.07.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 juillet à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, Mme DUNOYER Marie, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

M. GIRAT Martin qui donne pouvoir à M. CLERENTIN Raphaël
M. CONVERSY Éric qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémie

A été nommée secrétaire de séance : Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette

Délibération n° 2025.069

Objet de la délibération

CONTRAT DE PARTENARIAT BANDEAU AVEC ARGELINE TAN-BOUQUET

Considérant que, dans le cadre de sa politique sportive, la commune de Morillon s'est engagée à soutenir ses sportifs de haut niveau sous forme d'une aide financière, afin de leur permettre de pratiquer leur sport dans les meilleures conditions et soulager les clubs qui les soutiennent, tout au long de la saison, et qu'en contrepartie, par leurs performances, les sportifs portent haut les couleurs de la commune de Morillon ;

Considérant qu'en parallèle, dans une volonté de renforcer la visibilité de la commune et sa station, les élus du Conseil municipal ont souhaité remettre en place des partenariats privilégiés avec un ou des sportifs résidant sur la commune et/ou adhérent à un club de la commune, ce partenariat privilégié se justifiant en raison des résultats singuliers de l'athlète et de sa renommée, comme ce fut déjà le cas dans le passé à Morillon ;

Considérant qu'aussi, la commune de Morillon entend conclure une convention de partenariat bandeau avec Argeline TAN-BOUQUET, athlète de haut-niveau dans la discipline du télémark avec les titres de Vice-championne du Monde en classic 2025, 2^{ème} au général de la Coupe du Monde 2025, Globe de cristal en parallèle sprint 2025 et Championne de France 2025 ;

Considérant qu'ainsi, la commune s'engage à verser au sportif un soutien d'une part variable en fonction des résultats de l'athlète, et en contrepartie, l'athlète s'engage à afficher la charte graphique identitaire de la commune sur l'ensemble des supports visibles dans le cadre de l'activité du sportif, et notamment son matériel ;

Considérant que, dès lors, il est proposé de décider l'établissement d'un contrat bandeau avec Argeline TAN-BOUQUET et d'approuver ainsi le projet de convention ci-joint encadrant ce partenariat ;

Considérant que, l'association s'étant prononcée favorablement sur le principe de cette cession à titre gracieux, il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette cession à titre gracieuse ;

Aussi,

Vu l'avis favorable de la commission « Vie associative, évènements, animations locales et sports » sollicitée par courriel en date du 7 et du 8 juillet 2025 ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **DÉCIDE** d'établir un contrat de partenariat bandeau avec Argeline TAN-BOUQUET pour la saison 2025/2026 ;
- **APPROUVE** le contrat de partenariat bandeau tel que présenté en annexe ;
- **ACCEPTE** de verser les sommes prévues dans le cadre du contrat, et de préciser que celles-ci sont prévues au budget principal de la commune de Morillon ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à faire toute diligence et à signer tout document se rapportant à ce dossier ;

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire,

Simon BÉRENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.